

**DEPARTEMENT DU LOT  
EN QUERCY**

**COMMUNE DE LIMOGNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

**Arrêté n°40**

**Arrêté temporaire et règlementation de circulation**

**Le maire de la commune de LIMOGNE EN QUERCY (Lot)**

**Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 à L2213-1 ;**

**Vu le code de la route ;**

**Vu le code de la voirie routière ;**

**Vu la demande en date du 19 juin 2025 de la SARL Banide représenté par Monsieur Romain BANIDE, d'occuper une partie du domaine public communal pour des travaux de rénovation au Mas de Dalat à partir du 15 juillet 2025 et pour une durée de 30 jours ;**

**Considérant** que pour assurer la sécurité de la population, il y a lieu de réglementer la circulation sur le secteur du Mas de Dalat ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :** la SARL Banide représenté par Monsieur Romain BANIDE est autorisée à occuper une partie du domaine public communal pour les travaux de rénovation **Mas de Dalat** à partir du **14 juillet 2025 et pour une durée de 30 jours**. La circulation sera alternée manuellement par basculement.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction ministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le pétitionnaire. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

**Article 3 :** Les éléments du domaine public communal ne devront faire l'objet d'aucune dégradation. Toute modification éventuelle de réseaux, gargouilles, poteaux électriques, bouches d'égout, etc. sont à la charge du permissionnaire. La chaussée sera remise en parfait état.

**Article 4 :** Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

**Article 5 :** Le Maire et le Chef de Brigade de Gendarmerie seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LIMOGNE EN QUERCY, le 23/06/2025.

Affiché le 23/06/2025

Publication au registre le 23/06/2025

Le Maire,

Jean-Claude VIALETTE.

